

BMW Motorrad

L'assurance moto d'Allianz



Cette fiche d'information présente une synthèse des garanties et des principaux risques non assurés. Pour une présentation complète, veuillez consulter nos conditions générales disponibles sur www.allianz.be



Points d'attention

Personnes assurées

- Le propriétaire
- Le titulaire
- Le conducteur
- Les passagers du véhicule assuré

Véhicule assuré

La moto mentionnée dans votre contrat.

Garanties de base

Responsabilité civile

Cette assurance couvre les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers et dont vous êtes responsable.



- L'assurance RC obligatoire couvre uniquement les dommages causés à des tiers, pas les dommages causés à votre moto. Pour ce dernier point, choisissez une formule Omnium en option.
- Les passagers de la moto sont indemnisés comme des usagers faibles, mais pas le conducteur. Pour ce dernier point, choisissez l'option Assurance du Conducteur et du Passager.

Garanties optionnelles

Mini-Omnium (Involnaglaces)

- Incendie
- Vol
- Catastrophes naturelles
- Bris de vitre
- Les dommages subis suite à un heurt d'animaux.



Domage à votre moto et vandalisme ne sont assurés que dans le cadre d'une Omnium complète.

Omnium Full Replacement

(pour des motos neuves)

En cas de perte totale ou vol total, nous vous garantissons une moto neuve identique (options comprises) pendant les 6, 12, 18 ou 24 premiers mois (formule à choisir) après la première mise en circulation.

- **Omnium** (pour motos d'occasion Premium Selection de max. 4 ans)

En cas de perte totale ou vol total, nous vous indemnisons sur base de la valeur réelle.



Si vous ne souhaitez pas de moto neuve du réseau de distribution BMW, nous indemnisons sur base de la valeur réelle.

En collaboration avec





Vous choisissez votre
avocat et/ou expert.

Les atouts de toutes les formules Omnium

- Réparations urgentes et nécessaires sans expertise préalable : couvertes jusqu'à 495,79 € (hors TVA).
- L'indemnité ne peut être inférieure à la valeur réelle.
- Nous prévoyons une couverture supplémentaire pour les dégâts aux vêtements moto et au casque de 2 000 € (hors tva) en cas de sinistre couvert (mini-) Omnium sur base de la valeur facture.



- Le vol n'est pas assuré en cas de précautions insuffisantes.
- Les dommages aux pneus ne sont pas assurés sauf s'ils sont causés par un autre sinistre assuré ou un acte de vandalisme.
- Les dommages dus à l'usure, à un mauvais entretien ou à un défaut de construction ne sont pas assurés.
- Les dommages dus au transport d'animaux ou d'objets ne sont pas assurés.
- Les dommages aux véhicules causés par des actes de terrorisme ne sont pas assurés.
- Nous appliquons la même formule d'amortissement aux vêtements moto/au casque qu'à la moto, et ce à partir de la date de la facture d'achat des vêtements et du casque. Après cette période d'amortissement, nous indemnisons sur base de la valeur réelle.

Protection juridique

Formule de base

- Défense pénale : 12 395 €
- Recours civil : 12 395 €
- Litiges avec la compagnie d'assurance: 12 395 €
- Insolvabilité des tiers : 6 197 €



Vous avez seulement une franchise de 250 € pour la garantie "Insolvabilité des tiers" dans la formule de base.

Ne sont pas assurés :

- les frais et honoraires inférieurs à 125 €
- pas de recours en Cassation pour les litiges inférieurs à 1.250 €.

Assurance du Conducteur et du Passager

Cette couverture est offerte par l'assurance Traffic Plan (formule F). Elle assure la famille en tant que conducteur et passager de tout véhicule automobile, piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager de transports en commun ou publics et de taxis, ainsi que les conducteurs ou passagers de motocyclettes.

- Décès : max. 12 500 €
- Invalidité permanente : max. 12 500 €
- Frais d'hospitalisation : 12,5 €/jour (max. 365 jours)
- Frais médicaux : max. 2 479 €



Indemnisation sur base forfaitaire.

Franchises

En cas de **dégâts matériels ou vandalisme**, nous appliquons les franchises suivantes lorsque vous faites réparer votre moto dans le réseau de distribution BMW :

- 500 € : motos avec une valeur catalogue inférieure ou égale à 10 000 € (hors tva)
- 750 € : motos avec une valeur catalogue supérieure à 10 000 € (hors tva).



La franchise est majorée de 5% si vous ne faites pas réparer votre moto chez un distributeur du réseau BMW ou si vous ne la remplacez pas ou si vous la remplacez par une moto autre qu'une moto neuve ou d'occasion du réseau de distribution BMW.

En **cas de vol**, nous appliquons une franchise de 250 €, si vous optez pour un remplacement dans un réseau de distribution BMW.

Nous n'appliquons pas cette franchise, si la moto est équipée d'un système track & trace.



La franchise est majorée de 5% si vous ne faites pas remplacer votre moto chez un distributeur du réseau BMW Motorrad.

En **cas de dégâts aux vêtements moto ou au casque**, nous appliquons une franchise de 100 €.

Réductions

- Motos électriques: **-5%**.
- Usage complémentaire (si le conducteur principal prouve qu'il est aussi le conducteur principal d'une voiture):
 - **65% de réduction** pour motos entre 200 et 400 cc
 - **75% de réduction** pour des motos à partir de 400 ccCette réduction tient compte du caractère saisonnier du risque. Il n'y a donc pas de suspension de garantie durant l'hiver.
- Age et expérience du conducteur: **10% de réduction** s'il n'y a pas d'usage complémentaire, si le conducteur a 30 ans ou plus et s'il n'a pas eu de sinistres durant 5 ans (à prouver par une attestation de sinistres liée à la moto antérieure).

Description des principales exclusions

- Le conducteur est dans un état d'ivresse.
- Lors d'une participation à des courses, compétitions, paris ou défi.
- Lorsque le conducteur n'a pas de permis de conduire.
- Si le véhicule n'a pas de certificat de contrôle technique valable, sauf si le sinistre se produit au cours du trajet normal pour se rendre au centre de contrôle technique.

Fiscalité du produit

L'assurance automobile est soumise à des taxes d'assurance et des contributions de :

- 27,10 % sur la garantie Responsabilité Civile
- 26,75 % sur les garanties optionnelles Omnium
- 16,75 % sur les garanties optionnelles Assurance conducteur et Assistance juridique

Restez informé

Nous vous rappelons que toute décision d'achat du produit mentionné dans cette fiche d'information doit être prise sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations (pré)contractuelles. Avant de conclure le contrat, nous vous recommandons de prendre connaissance des conditions générales de des Véhicules Véhicules Automoteurs, Protection Juridique et Traffic Plan, disponibles sur notre site web [allianz.be](https://www.allianz.be/fr/conditions-generales) à l'adresse : <https://www.allianz.be/fr/conditions-generales>

Cette fiche d'information n'a pas été soumise au contrôle préalable de la FSMA comme le prévoit la loi y afférent.

Vous souhaitez introduire une réclamation concernant le contrat ?

Ce contrat d'assurance est régi par le droit belge. Sans préjudice de la possibilité d'entreprendre des démarches judiciaires, vous pouvez aussi adresser toute réclamation concernant votre contrat à :

- Allianz Benelux s.a. par courrier électronique à complaintscustomer@allianz.be, par fax au numéro 02 214 61 71 ou par courrier postal à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.
- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, fax : 02 547 59 75, info@ombudsman.as